



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle des fêtes de Vesly en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, MULLER Frédéric, LOUISE Alexis, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, FLAMBARD Alain, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, MICHAUD Christine, VREL Jérôme, MARCHERON Joël, BRUNEAU Dominique, LEFORT Soline

Etaient absents avec pouvoirs :

LAINE Nicolas donne procuration à RASSAERT Alexandre, DUPILLE Denise donne procuration à LOOBUYCK Béatrice, CERQUEIRA José donne procuration à VIVIER Chrystel, PARTOUT Fabienne donne procuration à HUIN Elise, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony, DUVAL France donne procuration à LEFEVRE Annie

Etaient excusés :

LETIERCE François, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, BAUSMAYER Laurent, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, LEDERLE Carole, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, BOUCHE Jean-Jacques, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, LECONTE Carole, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland, SEIGNE Christophe

Monsieur Alain FLAMBARD, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 51 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

SPORT ET LOISIRS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEROME VREL EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du Centre Nautique du Vexin à Trie-Château (*pour information, le siège social est fixé à la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin, ce sont les services de cette Communauté de communes qui assurent la gestion de ce syndicat*) ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020057 du 16 juillet 2020 ayant approuvé l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes du Vexin Normand pour siéger au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin à savoir :

Considérant que par délibération n°2021001 du 18 février 2021 Monsieur Jérôme VREL, Maire d'Amécourt, a été élu délégué suppléant de la Communauté de communes du Vexin Normand en remplacement de Monsieur Arnaud Descharles au Syndicat Mixte du Centre Nautique Aquavexin ;

Vu la délibération n°2021091 du 16 décembre 2021 désignant après élection, Monsieur Gilles LUSSIER en remplacement de Monsieur François DUVAL (décédé) en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre Nautique Aquavexin ;

Vu le souhait de Monsieur Jérôme VREL de démissionner de son mandat de délégué suppléant pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand (cf. annexe reçue le 9 septembre 2022) ;

Vu les membres titulaires et suppléants actuels tels que ci-dessous :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Jérôme VREL (démissionnaire)
Jim DHOEDT	Roland DUBOS
Gilles DELON	Carole LECONTE

Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
Didier PINEL	Chantal ARVIN-BEROD
Nathalie THEBAULT	Harrison BENET
Jean Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Carole LEDERLE	Alexis LOUISE

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jérôme VREL :

DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Madame Elise HUIN fait acte de candidature.

Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue (moitié+1) : 26

Madame Elise huin : 51 voix.

Madame Elise HUIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclarée déléguée SUPPLEANTE au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin.

- Et approuve les choix de Mesdames ARVIN-BEROD et THEBAULT ;
- D'indiquer que les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre nautique du Vexin sont les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Elise HUIN
Jim DHOEDT	Roland DUBOS
Gilles DELON	Carole LECONTE
Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
Didier PINEL	Nathalie THEBAULT
Chantal ARVIN-BEROD	Harrison BENET
Jean Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Carole LEDERLE	Alexis LOUISE

- De rappeler que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire et que si un titulaire ne peut se rendre à un conseil syndical, c'est à ce même titulaire de faire la démarche de prendre l'attache d'un suppléant ;
- D'indiquer qu'un courrier/courriel notifiera cet élément au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AJOUT DE LA POSSIBILITE DE RECOURIR A LA VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « *établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » et vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de communes, Agglomération, Urbaines..) ;

Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu la délibération n°2020070 du 24 septembre 2020 ayant approuvé le règlement intérieur du conseil communautaire pour la mandature 2020 à 2026 ;

Considérant que l'article 170 de la loi 3DS prévoit la possibilité, pour les conseils communautaires des EPCI, de recourir à la visioconférence pour l'organisation de certains conseils communautaires ;

Considérant que pour pouvoir recourir à la visioconférence, il est essentiel que le règlement intérieur du conseil communautaire soit mis à jour, avec l'ajout d'un titre dédié à la visioconférence, afin de préciser les modalités de ce recours, notamment quant à la décision, l'organisation, la convocation, le quorum, le vote, le procès-verbal et l'accessibilité au public ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel/Administration Générale en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver l'ajout d'un titre (II) relatif à la visioconférence au règlement intérieur annexé ci-après ;
- De préciser que les autres dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire restent inchangées.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prenant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – **812 731 €** dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de -116 964 € par la présente décision Modificative. La baisse se décompose ainsi :

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2022		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	49 750,00	18 801,00	-30 949,00
Accueils de loisirs de Morgny	7 140,00	4 758,00	-2 382,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	27 350,00	21 803,00	-5 547,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	35 660,00	9 707,00	-25 953,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	10 470,00	4 444,00	-6 026,00
Accueils de loisirs de Château sur Epte	5 001,00	3 046,00	-1 955,00
ACM Intercentre	2 800,00	1 380,00	-1 420,00
Adothèque	0,00	1 540,00	1 540,00
Séjours été	0,00	1 446,00	1 446,00
Administration générale	176 616,00	-296 317,00	-472 933,00
Aire d'accueil des gens du voyage	-15 300,00	0,00	15 300,00
Aire de camping-car	5 112,00	2 000,00	-3 112,00
Aménagement de l'espace et numérique	-3 750,00	-4 000,00	-250,00
Bibliothèque de Gisors	7 000,00	0,00	-7 000,00
Crèche intercommunale	58 320,00	18 600,00	-39 720,00
CTG	545,00	0,00	-545,00
Développement culturel	1 025,00	3 244,00	2 219,00
Environnement	11 400,00	6 000,00	-5 400,00
France services ETREPAGNY	17 600,00	10 000,00	-7 600,00
France services GISORS	1 400,00	0,00	-1 400,00
Gymnases	1 000,00	2 329,00	1 329,00
Instruction du droit du sol	800,00	0,00	-800,00
Lieux Accueils Enfants Parents	-3 885,00	540,00	4 425,00
Maison de Santé d'Etrepagny	500,00	3 910,00	3 410,00
Maison de services aux entreprises	-13 470,00	0,00	13 470,00
Marketing territorial / communication	1 500,00	0,00	-1 500,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	22 512,00	15 290,00	-7 222,00
Piscines	49 255,00	6 155,00	-43 100,00
Portage de repas à domicile	10 139,00	0,00	-10 139,00
Programme Leader	-8 380,00	1 500,00	9 880,00
Promotion de la santé	-2 600,00	0,00	2 600,00
Relais Petite Enfance	-55,00	0,00	55,00
SIG	-9 500,00	0,00	9 500,00
Transports scolaires	29 500,00	0,00	-29 500,00
Village artisans	-60 000,00	0,00	60 000,00
Voirie	20 400,00	46 860,00	26 460,00
TOTAL	435 855,00	-116 964,00	-552 819,00

Virement à la section d'investissement	-552 819,00 €		
Equilibre de la section de fonctionnement DM1 2022	-116 964,00 €	-116 964,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de – 695 767 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2022		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	42 345,00	7 000,00	-35 345,00
ACM intercentre	-8 000,00	-1 300,00	6 700,00
Aire d'accueil des gens du voyage	0,00	19 000,00	19 000,00
Aménagement de l'espace et numérique	-24 300,00	-10 000,00	14 300,00
Développement culturel	-824,00	-9 235,00	-8 411,00
Développement économique ZAC	-150 000,00	-750 000,00	-600 000,00
Environnement	7 000,00	1 150,00	-5 850,00
France services ETREPAGNY	-18 059,00	-9 450,00	8 609,00
Maison de services aux entreprises	-10 000,00	0,00	10 000,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	600,00	100,00	-500,00
Piscines	0,00	9 900,00	9 900,00
Pôle culturel Gisors	-2 100 000,00	886 000,00	2 986 000,00
Portage de repas	1 277,00	-6 500,00	-7 777,00
Promotion de la Sante	-50 000,00	0,00	50 000,00
SCOT	-130 000,00	-21 325,00	108 675,00
Village artisans	0,00	-100 000,00	-100 000,00
Voie verte et randonnées	-208 000,00	-137 573,00	70 427,00
Voirie	76 831,00	-20 715,00	-97 546,00
TOTAL	-2 571 130,00	-142 948,00	2 428 182,00

Virement de la section de fonctionnement		-552 819,00	
Compte 2313 = excédent de la DM1 :	1 875 363,00		
Equilibre de la section d'investissement DM1 2022	-695 767,00	-695 767,00	0,00

Equilibre de la DM1 2022	-812 731,00	-812 731,00	0,00
---------------------------------	--------------------	--------------------	-------------

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Messieurs DHOEDT et AUGER ne comprennent pas cet écart au sujet de la TASCOM. Monsieur AUGER se demande si cela n'est pas lié aux exonérations accordées par le gouvernement. Monsieur le Président ne se l'explique pas non plus. Il faut attendre pour avoir plus d'éléments.

Monsieur AUGER précise que cela ne va pas aller en s'arrangeant, avec notamment la suppression de la CVAE en 2023. Il rappelle que ces pertes engendrées par des choix du gouvernement ne sont pas intégralement compensées par les dotations de l'Etat.

Concernant la différence entre l'estimé et le réel pour la taxe d'habitation, Monsieur le Président pense que nous avons peut-être un peu surestimé celle-ci. Mais, il faut attendre car nous n'en sommes pas certains.

Monsieur AUGER s'inquiète de la pérennité de nos collectivités locales, avec ces pertes de recettes. Il souhaiterait que le Président en réfère à notre Ministre euros.

Monsieur le Président, s'il partage le point de vue de Monsieur AUGER, regrette que – une nouvelle fois – le débat se politise.

Monsieur le Président précise que les élus communautaires vont devoir faire des choix, des arbitrages, lors du prochain budget, afin de fixer « des limites ».

Monsieur GLEZGO se demande pourquoi les ratios dépenses/recettes ne sont pas les mêmes selon les centres de loisirs.

Madame LEFEVRE précise que cela est dû aux taux d'encadrement : c'est un effet de seuil.

Madame ROGER se demande pourquoi les tarifs des ACM et du Portage de repas n'ont pas été augmentés.

Monsieur le Président répond que cela pourra être débattu l'année prochaine.

Monsieur AUGER pense que, face à la difficulté pour attirer des animateurs pour les centres de loisirs, il faudrait peut-être prendre en charge une partie de la formation BAFA, comme cela est fait à la ville de Gisors.

Monsieur BLOUIN précise que c'est déjà le cas.

Madame LEFEVRE ajoute que l'on ne peut pas comparer les 2 modèles, car les animateurs de la ville travaillent aussi pour le périscolaire. C'est aussi pour cela que c'est plus difficile de recruter des animateurs pour nos ACM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération N°2022024 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget annexe SPANC (M49) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que la présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 3 400 € ;

Considérant que les modifications sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM1
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	Ajout de 500 € pour petit équipement équipe SPANC
618	Divers	- 6 000,00	Equilibre de la section de fonctionnement
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 000,00	Remboursement à hauteur de 100% des frais de personnel des 3 agents en charge du SPANC payés et inscrits sur le budget principal service environnement
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 2 400,00	En cas de problème suite aux travaux de réhabilitation
6541	Admission en non valeur	1 900,00	DM1 : annulation de créances irrécouvrables
TOTAL DEPENSES		0,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	
Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM1
2184	Mobilier	2 000,00	Achat d'étagères pour archivage SPANC
2188	Autres immobilisations corporelles	1 400,00	Equilibre de la section d'investissement
TOTAL DEPENSES		3 400,00	
10222	FCTVA	3 400,00	Régularisation FCTVA achat véhicule de service
TOTAL RECETTES		3 400,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2022 du Budget annexe SPANC (M49), conformément au tableau ci-dessus.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2022028 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de l'Office de Tourisme (M14) :

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2022 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 11 026 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires BP 2022 / DM1
6042	Achats de prestations de services	5 000,00	Prévisionnel commercialisation forfaits groupes sept/dec : 5000 € devisés
60611	Eau et assainissement	100,00	Ajustement crédits
60628	Autres fournitures non stockées	50,00	Piles et petits matériels divers pour l'OT DM1 : 50 € Solde au 19/09 : 13,88 €
60631	Fournitures d'entretien	-300,00	Produits de nettoyage OT et matériel DM1 : - 300 € car solde au 19/09 : 600 €
60636	Vêtements de travail	-1 200,00	Tenues été (60/70,00 € par tunique brodées 4 par pers permanente (4) + 2 par stagiaire (2) = 1200 €) -non réalisé
6135	Locations mobilières	1 200,00	Location copieur Konica 150 € / trimestre + copies DM1 : 1200 € (Solde = - 636 € - prévisionnel copies sept/dec : +/- 600 €)
615221	Entretien des bâtiments publics	236,00	DST : 1 curage des réseaux à 342 € TTC par an en programmée 1 curage en urgence à 394 € TTC par an Intervention en réparation sur la porte automatique : 950 € Reprise de la grille anti-rongeurs : 600 € Travaux de peinture: porte bois: 400 € DM1 : 236 € = différentiel budget curage en urgence : devisé : 630 €
6237	Publications	-2 000,00	Rédiction du Guide touristique avec nouveau graphisme marché 6 000 € (réalisé) Autres brochures (Réimpression voie verte, randonnées ...) 4 000 € Solde au 19/09 : 4181,20 € DM1 : - 2000 € : report 2023 réédition + impression dépliants Voie Verte + randonnée - mais besoin réimpression guide touristique (devis = 2094 € TTC pour 1000 ex devis Corlet)
6238	Publicité, publications, relations publiques, divers	-2 400,00	DM : -2400 € (Solde au 19/09 : 35777 € - reports ou annulations ci-dessus)
6281	Concours divers (cotisations ...)	240,00	OTN : 700 € / DM1 : augmentation cotisation = 760€ ADN : 750 € APST : 560 € Non provisionné : renouvellement immatriculation registre des opérateurs de voyages : Atout France Fact ROVS0190306 du 11/04/22 : 100 € + 200 € Contribution 2022 Club des Réceptifs Eurois reversée à ADN DM1 : 240 € (Solde au 19/09 : - 236 €)
62875	Remboursement de frais / communes	4 300,00	Reversement à la Ville de Gisors pour billetterie du Château 8 000€ revus à 5000 € DM1 : 4300 € (CA 2022 au 30/09 billetterie Ville groupes + indiv : 7800 € - estimation sept/nov : 1500 € - Solde au 19/09 = 4965 €)
64114	Personnel titulaire prime inflation	300,00	
64131	Rémunération principale des non titulaires	10 000,00	1 agent non titulaire - remplaçant de EO / DM1: Reclassement des agents de catégorie C+ Revalorisation du point d'indice 3,50%+ départ de JD remplacée par un agent contractuel
64171	Rémunération des apprentis	-4 500,00	Rémunération d'un apprenti à 67 % / DM1 : apprentie partie en mars
TOTAL DEPENSES		11 026,00	
7078	Autres marchandises	5 000,00	5 000 € billetterie (CA billetterie ville au 30/09 : 7800 € - dont groupes : 2288 €) 10 000 € Ventes des produits de la boutique (CA boutique au 12/09/22 : 10183 €) DM : 5000 € (solde = - 746 € - estimation CA sept/dec : boutique 2800 € + billetterie)
7088	Autres produits d'activités annexes	2 500,00	Partenariat adhésions OT : 5000 € - CA 2022 : 8325 € Packages touristiques individuels : CA 2022 363 € Commercialisation groupes : 5 000 € (CA au 30/09 : 3645 € + devis en cours) DM1 : 2500 € (12 300 € de recettes réalisés au 30/09/22)
7362	taxe de séjour	6 800,00	Taxe sur les hébergeurs dont camping de Gisors Base théorique taux plein : 300 emplacements * 0,20 € * 3 personnes * 365 jours = 65 000 € inscrit pour 20 000 € DM1 : 6800 € (TS 2022 déclarés au 19/09/22 : 16831 €, dont 7537 € à recouvrir + prévisionnel période sept/déc : 5000 €)
74751	Subvention GFP de rattachement	-3 274,00	subvention d'équilibre du budget général
TOTAL RECETTES		11 026,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Compte	Libellé	DM1	Commentaires BP 2022 / DM1
2184	Mobilier	9 500,00	Etagères pour produits boutique / DM1 : aménagement mobilier de la partie boutique et expo OT à envisager (actuellement mobilier de récupération, dont mobilier appartenant à ville de Gisors) DM1 : 9500 € aménagement mobilier boutique + présents doc
2188	Autres immobilisations	-9 500,00	Achat d'une nouvelle tente + auvent + clôtures 5 000 € DST : 1 aspirateur 350,00 € (aspirateur sans fil) DM1 : Solde au 19/09 : 10 674 € - 9500 € à réfléchir vers ligne 2184
TOTAL DEPENSES		0,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 DU BUDGET ANNEXE ZI (M14)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération N°2022020 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe ZI (M14) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que les modifications sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires BP 2022 / DM1
023	Virement à la section d'investissement	-22 973,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	50 000,00	Travaux d'extension de la ZAC de la Porte Rouge et viabilisation des terrains (Montant estimatif TTC : 1 135 000 €) - déjà payé 225 000 € / DM 1 : Surcoût travaux d'aménagement (50 000 €)
627	Services bancaires et assimilés	750,00	Commission emprunt de 1 000 000 €
TOTAL DEPENSES		27 777,00	
7472	Subvention Région	27 107,00	Contrat de territoire : sur la maîtrise d'œuvre (9,38% * 50 800 €) 4 765 €+ sur les travaux d'extension (9,38% * 1 000 000 soit 93 800 €) / DM 1 : subvention Régionale accordée (125 672,40 €)
7473	Subvention Département	670,00	Contrat de territoire : sur la maîtrise d'œuvre (10,41% * 50 800 €) + sur les travaux d'extension (10,41% * 1 000 000) soit 109 000 € / DM 1 : subvention départementale accordée : 109 670 €
TOTAL RECETTES		27 777,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	
Compte	Libellé	DM1	Commentaires BP 2022 / DM1
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-22 973,00	
1641	Emprunt	1 000 000,00	Emprunt de 1 000 000 € au Crédit agricole au taux de 0,54 % sur 2 ans avec un remboursement in fine
TOTAL RECETTES		977 027,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		977 027,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2022 du Budget annexe ZI (M14), conformément au tableau ci-dessus.

FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables (joint en annexe) et recopié ci-dessous dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que ces créances sont prescrites et que leur montant est inférieur au seuil de poursuite ;

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/10/2017	12/10/2021	T-404	1	NOUIDJEM Nordine	2,67	2,67	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/10/2017	07/11/2021	T-431	1	CME DE PUCHAY	8 271,65	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/01/2018	05/09/2022	T-568	1	ADAEA SERVICE AGBF	30,00	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	26/10/2014	T-430850531	1	CNFPT	11,00	11,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	20/03/2018	T-700500000006	2	RYBARCZYK ALEXANDRE SARL Nc	1,45	1,45	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	22/08/2017	T-700500000059	1	E D F PRO Nc	10,00	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	18/07/2016	T-700500000073	1	KUCIK JENNIFER	13,90	13,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	15/06/2015	T-700500000079	1	ASSURANCE CONSTRUCTION SERVICE Nc	0,54	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	08/11/2020	T-700500000102	1	MILLER Terry	20,00	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/01/2017	08/11/2020	T-700500000105	1	EDOUARD FRANCOISE	20,80	20,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	08/11/2020	T-700500000106	1	HANNIER Audrey	21,50	21,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	08/11/2020	T-700500000107	1	KHOUBANI Anissa	13,90	13,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	08/11/2020	T-700500000108	1	LAINÉ Patricia	14,50	14,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	08/11/2020	T-700500000112	1	SELGI LIONEL Nc	28,50	28,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	25/11/2020	T-700500000116	1	EURO SPORTS PLUS Nc	0,68	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	02/05/2022	T-700500000121	1	VOISIN VATAN VERONIQUE Nc	23,00	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	25/05/2018	T-700500000148	1	VAZQUEZ SEVERINE Nc	9,27	9,27	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	27/10/2015	T-700500000158	1	DESLENS MARC	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/01/2017	18/10/2015	T-700500000160	1	FOYER DE VIE ST MARTIN Nc	22,88	22,88	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	07/06/2015	T-700500000280	1	GAY LAURENT Nc	22,95	22,95	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017		T-700500099156	1	MALLET ALEXANDRA .	12,85	12,85	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	05/09/2022	T-700700000047	1	ST BLANCARD MARIE-PAULE	10,00	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
null	27/01/2017	29/05/2013	T-700700000056	1	UDAF LETAILLEUR .	7,50	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	21/10/2017	T-700700000191	1	LE GALL REGISEUR	1,16	1,16	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	20/07/2020	T-700700000218	1	RAWLINGS Francoise	20,00	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	11/09/2019	T-700700000253	1	HEDOUIN ANGELIQUE Nc	19,16	19,16	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	01/02/2020	T-700700000287	1	POULOUIN Clara	0,05	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						8 630,08	358,93	

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/01/2017	15/01/2018	T-700700000343	1	RAVAZ CLAUDE	0,45	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	07/12/2020	T-700700000468	1	LOISEL Elisabeth	4,30	4,30	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/01/2017	07/12/2020	T-700700000469	1	TRIVES Mikael	7,92	7,92	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						12,67	12,67	

Considérant que les créances ci-dessous sont prescrites et que malgré les différentes poursuites engagées, il n'a pas été possible de récupérer les sommes dues ;

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	23/12/2019	23/12/2023	T-605	1	EDDAHBI Imane	5,60	5,60	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
DIVERS	16/02/2018	16/02/2022	T-693	1	SEBBAR Mohamed	6,90	6,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2017	06/05/2015	T-700500000001	1	DEHEEGHER SEBASTIEN Nc	122,98	122,98	Combinaison infructueuse d'actes
null	26/01/2017	21/08/2012	T-700500000083	1	PAOLETTI CHRISTA	206,57	206,57	Combinaison infructueuse d'actes
null	26/01/2017	17/03/2014	T-700500000143	1	JACQUEMONT FRANCOISE	50,00	50,00	Combinaison infructueuse d'actes
null	26/01/2017	17/03/2014	T-700500000148	1	POUPARD NATHALIE .	148,98	148,98	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	26/01/2017	03/11/2013	T-700500000157	1	MORAND PIERRE HUGUES .	49,03	49,03	Combinaison infructueuse d'actes
null	26/01/2017	17/11/2015	T-700500000161	1	CONSEIL GENERAL .	51,50	51,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	26/01/2017	24/09/2014	T-700500000178	1	BONNEAU BOUAKKA JACKY Nc	57,50	57,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	26/01/2017		T-700500099912	1	ETABLISSEMENT ROUAUD SARL	152,40	152,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	26/01/2017		T-700500099937	1	ETABLISSEMENT ROUAUD SARL	577,32	577,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	26/01/2017		T-700500099966	1	ETABLISSEMENT ROUAUD SARL	562,98	562,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	26/01/2017		T-700500099103	1	ETABLISSEMENT ROUAUD SARL	281,40	281,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	27/01/2017	15/04/2015	T-700700000042	1	UDAF DE L'EURE	98,50	98,50	Combinaison infructueuse d'actes
DIVERS	27/01/2017	07/12/2020	T-700700000465	1	CHAUTARD Elodie	9,84	9,84	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						2 381,50	2 381,50	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant total de 2 740,43 € ;
- D'indiquer que cette admission fera l'objet de mandats de régularisation et que les crédits seront inscrits en Décision Modificative au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables (joint en annexe) et recopié ci-dessous dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les créances ci-dessous sont prescrites et que malgré les différentes poursuites engagées, concernent des personnes décédées ou le montant est inférieur au seuil de poursuite, il n'a pas été possible de récupérer les sommes dues ;

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/07/2021	06/07/2025	R-24400141	2	PINHERO Ophélie	6,72	6,72	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/11/2017	29/12/2021	R-2440061	2	DA SILVA MOURA Jorge	7,46	7,46	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	28/11/2017	29/12/2021	R-2440082	2	LANGLOIS Bernard Succession	10,16	10,16	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	22/10/2021	22/10/2025	R-24400324	2	PIGACHE Henri	1,72	1,72	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	19/12/2018	19/12/2022	R-24400465	2	ELEC LAUNAY SARL	18,44	18,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
DIVERS	19/12/2018	19/12/2022	R-24400405	2	DA SILVA MOURA Jorge	1,07	1,07	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/10/2017	29/12/2021	R-24400416	2	LANGLOIS Bernard Succession	25,33	25,33	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/09/2020	09/11/2024	R-244001630	2	BROUTTIER Pascal	44,84	6,28	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/10/2018	09/10/2022	R-244002835	2	DESCHAMPS Rudy	14,84	14,84	Personne disparue

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/05/2019	29/05/2023	R-244002213	2	PIGACHE Henri	2,64	2,64	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	11/07/2019	12/07/2023	R-2440012228	2	PIGACHE Henri	2,64	2,64	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/11/2018	21/11/2022	R-2440037230	2	PIGACHE Henri	2,66	2,66	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	19/12/2018	19/12/2022	R-2440042231	2	PIGACHE Henri	2,66	2,66	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	28/11/2017	29/12/2021	R-2440013234	2	DA SILVA MOURA Jorge	14,84	14,84	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/09/2017	29/12/2021	R-244002304	2	DA SILVA MOURA Jorge	14,26	14,26	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/12/2021	07/12/2025	R-2440021365	2	PIGACHE Henri	14,84	14,84	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/09/2017	26/05/2025	R-244002501	2	BOURGOIN Jean Pierre	25,33	25,33	Décédé et demande renseignement négative
null	26/01/2017	23/09/2019	T-77087070031	1	DOSSO HERVE	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/10/2017	29/12/2021	R-24400442	2	DA SILVA MOURA Jorge	25,33	25,33	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	28/11/2017	21/06/2023	R-261002180	1	SARAZIN PHILIPPE .	15,00	15,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	28/11/2017	21/06/2023	R-26100587	1	SARAZIN PHILIPPE .	15,00	15,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	21/02/2019	21/06/2023	R-26100388	1	SARAZIN PHILIPPE .	15,00	15,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	21/11/2018	21/11/2022	R-2440037101	2	FARRUGIA MICHELINE	1,90	1,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/10/2018	09/10/2022	R-2440028103	2	DA SILVA MOURA Jorge	14,84	14,84	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	02/10/2018	26/05/2025	R-2440028124	2	BOURGOIN Jean Pierre	14,84	14,84	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	21/09/2020	09/11/2024	R-2440018178	2	DESCHAMPS Rudy	14,92	14,92	Personne disparue
DIVERS	07/12/2021	07/12/2025	R-2440021191	2	DESCHAMPS Rudy	14,84	14,84	Personne disparue

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	26/01/2017	21/11/2011	T-77087090031	1	PRIEUR DENIS .	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
null	26/01/2017	20/12/2011	T-77087110031	1	DUPONT CHRISTINE	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
null	26/01/2017	17/04/2012	T-77087130031	1	DJEMILI GHAZI ET RAKKIA .	64,50	64,50	Combinaison infructueuse d actes
null	26/01/2017	23/10/2012	T-77087150031	1	TAILLI BLANDINE .	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
null	26/01/2017	18/10/2015	T-77087210031	1	GLACIER CHRISTIAN .	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
null	26/01/2017	14/05/2013	T-77087230031	1	CHAIR ANDRE	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	02/03/2016	T-77087270031	1	DEPOIX ERIC	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	21/07/2013	T-77087280031	1	NSPM .	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	17/11/2015	T-77087290031	1	ANDREU .	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/01/2017	28/01/2016	T-77087300031	1	BOERLA MIREILLE .	48,75	48,75	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	11/01/2014	T-77087310031	1	NGUYEN HUY .	56,25	56,25	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	12/12/2020	T-77087320031	1	SEGARD DOMINIQUE .	54,66	48,48	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	11/01/2014	T-77087330031	1	MAS DIDIER	46,50	46,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	17/04/2017	T-77087420031	2	SARAZIN PHILIPPE .	27,00	27,00	Poursuite sans effet
DIVERS	26/01/2017	17/04/2017	T-77087450031	1	AUGERAS DANIEL Mieux Angeras Daniel	39,00	39,00	Poursuite sans effet
DIVERS	29/03/2018	20/03/2018	T-700400000026	1	TSHILENGE ANDRE HAKIMA Nc	70,00	70,00	Poursuite sans effet
DIVERS	29/03/2018	27/05/2018	T-7004000000089	1	ZUBA DENIS Nc	0,03	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
null	29/03/2018	19/07/2011	T-7004000000093	1	BERTRAND SEBASTIEN .	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	29/03/2018	14/09/2011	T-7004000000109	1	LERDU MATHIEU	140,00	140,00	Combinaison infructueuse d actes
null	29/03/2018	19/12/2011	T-7004000000135	1	HURTIS JOEL MME YAPO VERONIQ .	147,50	147,50	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2018	30/12/2017	T-7004000000170	1	LEROY ANTHONY Nc	70,00	70,00	Poursuite sans effet
DIVERS	29/03/2018		T-7004000000993	1	COGET BERNARD .	140,00	140,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	29/03/2018		T-7004000000997	1	KINDOMBI MBUELA .	70,00	70,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/01/2017	14/11/2020	T-7006000000025	1	LABARTHE Sabine	47,00	47,00	Poursuite sans effet
TOTAL						1 929,31	1 884,57	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant total de 1 884,57 € ;
- D'indiquer que cette admission fera l'objet d'un mandat de régularisation et que les crédits seront inscrits en Décision Modificative au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL POUR UN POSTE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération n°2020145 en date du 17 décembre 2020 créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet au fonctionnement des services ;

Considérant les remplacements pour raison de santé depuis juillet 2022, d'un agent affecté à la piscine d'Etrépagny et que ce même agent occupe un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème} ;

Considérant les besoins de la Direction de l'Environnement/Spanc qui croule sous les tâches administratives (spanc, opah, forêt, bois, CEE, ...)

Considérant la fin du contrat à durée déterminé d'un agent recruté au sein de la collectivité et qui a déjà remplacé un agent occupant le poste de chargé d'accueil à la Piscine communautaire ;

Considérant que ce même agent est fléché pour remplacer l'agent absent pour raison de santé ; et renforcer la Direction de l'Environnement/Spanc ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'indiquer que cette transformation de poste sera au bénéfice de la piscine (24/35^{ème}) et du SPANC (11/35^{ème}) ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De déclarer la création d'un emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023.

RESSOURCES HUMAINES : MODALITÉ CADRE DU NOËL DU PERSONNEL DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION SOCIALE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Vu que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant l'approbation du Comité Technique en date du 12 novembre 2019, 2020 et 2021 de mettre en place des cadeaux de Noël à l'attention des enfants du personnel ;

Considérant l'organisation d'une fête de Noël à l'attention du personnel et leur famille en décembre 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant le souhait de la collectivité de continuer cette action à une dimension plus large et ainsi offrir des cadeaux aux enfants du personnel de la Communauté de commune du Vexin Normand mais également à chaque membre de son personnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments,

Monsieur BLOUIN précise qu'il a été décidé de modifier la proposition présentée en Comité Technique, pour permettre aux agents dont le recrutement a été notifié depuis plus de 4 mois, de bénéficier également de ce cadeau.

Madame ROGER demande si ce cadeau est attribué à tous les agents. Car, dans ce cas, ce n'est pas très égalitaire puisque les agents ayant des enfants bénéficient déjà d'un cadeau pour ceux-ci par le CNAS.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de Noël !

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'organiser une Fête de Noël tous les ans au profit des enfants et agents de la collectivité ;

- De préciser que cet évènement est à l'attention de l'ensemble des agents dès lors qu'ils sont comptabilisés dans les effectifs le jour de l'évènement ;
- D'offrir aux agents de la Communauté de communes du Vexin Normand et leur(s) enfant(s) à charge de moins de 16 ans, un cadeau d'une valeur n'excédant pas la somme de 30 euros par personne ;
- De préciser que seul les agents titulaires ou contractuels ayant 6 mois d'ancienneté, ou dont le recrutement leur a été notifié depuis plus de 4 mois, au 25 décembre de l'année N, pourront bénéficier de cet avantage ;
- D'indiquer que dans le cas où la collectivité souhaiterait offrir des chèques/cartes cadeaux, ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année, mais pourront fluctuer au regard des éléments budgétaires.

**POLE CULTUREL : APPROBATION DES DECISIONS DE LA CAO
RELATIVES AUX LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX 2022 MP 22-
18185TRX DU POLE CULTUREL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°2019003 du 28 février 2019 portant lancement du jury de concours pour la construction/réhabilitation d'un Pôle culturel communautaire sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la décision n°2019185 du 5 décembre 2019 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant le permis de construire accordé ;

Considérant le projet présenté et le montant des travaux arrêté à 6 777 687 € HT en valeur M0 (mai 2019) ;

Considérant les dispositions de l'article L2124-1 du code de la commande publique prévoyant la nécessité de passation d'une procédure formalisée et les dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique posant le principe de l'allotissement ;

Considérant l'attribution en procédure adaptée du marché 2022 MP 12 pour le lot 1 – Désamiantage à la société VALGO SAS, sise 72 rue Aristide Briand à PETIT COURONNE (76650) conclu pour un montant de 89 150,00 € HT;

Considérant l'appel d'offre ouvert européen lancé dans ce cadre, avec les caractéristiques suivantes :

Lot(s)	Désignation
02	Dépollution
03	Démolitions
04	Gros œuvre
05	Etanchéité / zinguerie
06	Menuiseries extérieures aluminium
07	Cloison / doublage / faux plafond
08	Menuiseries intérieures bois / agencement / gradins
09	Fauteuils
10	Serrurerie / métallerie
11	Chape / revêtements de sols souple
12	Carrelages / faïences
13	Peintures intérieures
14	Nettoyage de mise en service
15	Electricité
16	Chauffage / ventilation
17	Installation sanitaire
18	Ascenseurs
19	Audiovisuel
20	Voirie / réseaux divers
21	Espaces verts

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 13 octobre 2022 pour chacun des lots ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur le Président précise qu'il y a une vraie logique avec l'attribution de ces 2 lots : il s'agit de démarrer la dépollution et la démolition avant la fin de l'année.

Pour les autres lots, il précise que les membres de la CAO ont pris en compte la vision globale du projet pour « tenir le budget » : c'est la raison de ce choix drastique.

Il souligne aussi que ces marchés ont été lancés au mois de juillet, et que le choix a été fait d'allotir au maximum, afin de permettre aux entreprises de taille moyenne de candidater. Cela peut aussi expliquer l'absence ou le faible nombre de réponses pour certains lots..

Monsieur le Président informe que les marchés vont être relancés dans les prochaines semaines, pour être attribués en janvier prochain.

Monsieur BLOUIN pense que, compte-tenu de la conjoncture actuelle, les entreprises peuvent aussi avoir du mal à s'engager pour des travaux qui vont se dérouler dans plusieurs mois.

Monsieur AUGER pense que les entreprises n'auront pas plus de visibilité dans les prochaines semaines, lors du nouvel appel d'offres. Il précise qu'ils étaient déjà dubitatifs quant au coût de l'opération, et qu'ils le sont encore plus aujourd'hui.

Monsieur le Président précise que l'idée est bien de conserver le projet actuel et qu'il ne faut pas baisser nos ambitions car il y a une vraie attente sur notre bassin de vie. Il pense qu'il ne faut pas « tuer le cinéma trop vite » car celui-ci va aussi faire sa révolution.

Monsieur CAPRON précise qu'il existe des cinémas en centre-ville qui fonctionnent, comme c'est le cas à ROUEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick) décide :

- De prendre acte des choix suivants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Attribution du lot n°2 à l'entreprise RESOLVE IDF pour un montant de 131 084.00 € HT ;
 - Attribution du lot n°3 à l'entreprise TERRASSEMENT TP CREVEL pour un montant de 63 400.00 € HT ;
 - Report de la décision en attente de compléments techniques (éléments d'analyse) pour les lots n°9, 17 et 20 ;
 - Déclaration d'infructuosité pour absence d'offres pour les lots n°8, 10, 14, 15 et 16 ;
 - Déclaration d'infructuosité pour offres inacceptables pour les lots n°4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 19 et 21 ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à recourir à une procédure négociée pour l'ensemble des lots déclarés infructueux, à savoir les lots n°8, 10, 14, 15, 16, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 19 et 21
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, conformément aux dispositions du code de la commande publique, dans le cas où l'un de ces lots ne ferait l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient irrégulières, inacceptables ou inappropriées, à poursuivre la procédure par voie de procédure négociée, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, et dans cette hypothèse, à signer le marché correspondant ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le..26/10/2022.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Alain FLAMBARD	Monsieur Alexandre RASSAERT

